



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 55697

Texte de la question

M. Antoine Carré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des producteurs de betteraves face au nouveau projet de règlement sur le sucre prégré par la Commission européenne. En proposant une reconduction pour deux ans seulement du système retenu lors du sommet de Berlin du 26 mars 1999 sur la réforme de la politique agricole commune, au lieu des six ans initialement prévus, et acceptés par le conseil des ministres placé sous présidence française, la Commission risque de porter atteinte à l'équilibre de la filière sucrière. Il convient par ailleurs de noter que la réduction de 115 000 tonnes du quota de production et la suppression du dispositif stockage qui sont également proposées se situent en rupture avec les accords conclus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du gouvernement français et les positions qu'il entend défendre au conseil des ministres de l'Union en ce qui concerne la modification du règlement européen sur le sucre.

Texte de la réponse

La proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre a été adoptée par le collège des commissaires, le 4 octobre 2000. La remise tardive par la Commission de son projet de règlement et l'absence d'avis du Parlement européen n'ont pas permis de conclure la négociation sous présidence française. Néanmoins, tout a été fait pour consolider avant la présidence suédoise les acquis techniques des débats au sein du groupe de travail et du Conseil supérieur de l'agriculture et rechercher au Conseil un consensus politique sur ce que devraient être les grandes lignes de la nouvelle OCM. C'est ainsi que la présidence française a pu constater, lors du Conseil du 19 décembre, qu'une majorité qualifiée était réunie en faveur d'un compromis de nature à préserver les grands équilibres du secteur sucrier européen et, en particulier, de proroger le régime actuel pour cinq campagnes, de maintenir le régime de péréquation des frais de stockage et donc, en conséquence, le dispositif d'aides au raffinage, de maintenir les quotas actuels et les besoins maximaux d'approvisionnement de l'industrie du raffinage. Le Parlement devrait rendre son avis avant la fin du mois de février. La France est déterminée à faire valoir la position du Conseil et à défendre cet acquis essentiel de la présidence française.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55697

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7234

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1353